

Demande à SIG - Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) pour accéder au marché libre de la fourniture d'énergie électrique (accès au réseau)

Conformément à la Loi sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007 (LApEI) et à l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008 (OApEI), en particulier à l'article 11 de l'OApEI, nous (ci-après : le « client ») souhaitons par ce document exercer notre éligibilité afin d'accéder au marché libre de la fourniture d'énergie électrique (accès au réseau), pour le(s) site(s) mentionné(s) ci-dessous.

Nom / raison sociale du client :		
Adresse / siège du client :		
N° de client :		
N° de(s) compte(s) de contrats SIG:	Adresse(s) du(des) site(s) éligible(s) concerné(s) : (art. 11 OApEI)	Point(s) de mesure Point(s) of Delivery (POD) (si disponible)

Nous certifions par la présente demande que le client est le seul consommateur final de l'énergie électrique acheminée sur le(s) site(s) éligible(s) mentionné(s) ci-dessus et qu'à ce titre il ne revend pas d'énergie électrique à des tiers et ne représente en aucun cas un regroupement de consommateurs finaux.

Fait le :	à :
Signature	Signature
Nom	Nom
En qualité de	En qualité de

- Pour les entités inscrites au Registre du Commerce, seules les demandes avec signatures autorisées seront prises en compte par SIG-GRD.
- Si le client est représenté par un tiers, une procuration justifiant de son autorisation dûment signée par le client doit être jointe à la présente demande.
- Transmettre ce formulaire original signé à SIG-GRD, case postale 2777, 1211 Genève 2.
- Une réponse vous parviendra dans les 10 jours ouvrables dès la réception de votre demande.
- Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter SIG-GRD par téléphone au 022 420 90 99 (tarif local sur réseau fixe) ou par e-mail à l'adresse grd@sig-ge.ch.

Toute demande d'exercice d'éligibilité doit parvenir à SIG-GRD avant le 31 octobre de l'année en cours pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante (hormis pour les nouveaux raccordements pour lesquels une prise d'effet est possible au moment de la mise en service, la demande d'éligibilité doit alors parvenir au plus tard deux mois avant celle-ci). **Sous réserve d'acceptation par SIG, votre demande d'exercer l'éligibilité sera définitive pour le(s) site(s) concerné(s), conformément à la LApEI et à l'OApEI et ne permettra pas de retour au tarif régulé.**